

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle Joseph Bon à Merville.

Votants :

CCHT : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Serge BAGUR, Marie-Laure BAVIERE, Roland CLEMENCON, Jean-Claude ESPIE, Céline FRAYARD, Gilles MARTIN, Sébastien NOEL, Pierre SANCHEZ, Laurent ZANETTI

CCCB : Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Gérard GUERCI, Herveline JACOB, Thierry SAVIGNY

C3G : Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, Jean-Claude MIQUEL, Véronique MILLET

CCF : Francis BERGON, Daniel DUPUY, Guy NAVLET, Colette SOLOMIAC, Jean-Paul VASSAL, Denis BRUN

CCVA : Robert SABATIER

Absente ayant donné pouvoir : Sabine GEIL-GOMEZ à Thierry SAVIGNY

Secrétaire de séance : Véronique MILLET

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 19/03/2019

Membres présents : 27

Pouvoir : 1

Domaine : Finances

Délibération n°: 19/111

Objet : Budget Primitif 2019- Montant de la participation des EPCI Membres

Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Syndical en date du 20 février 2019, sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire.

Les remarques faites durant ce débat ont été prises en compte, pour présenter ce jour le budget primitif 2019 le plus sincère et précis possible, conformément à la nomenclature M14 du CGCT, document budgétaire joint en annexe à la convocation.

Le Président rappelle que conformément aux engagements pris, le Budget Primitif 2019 a été construit avec comme préalable la stabilité et la reconduction à l'identique de la participation demandée aux EPCI membres du PETR Pays Tolosan.

Il propose pour 2019 de fixer la participation totale par habitant à un euro (1,00€).

Les données permettant le calcul de la participation de chaque EPCI seront prises sur BANATIC (Base Nationale sur l'InterCommunalité de la Direction Générale des Collectivités Locales) actualisées en janvier 2019.

L'exposé du Président entendu,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **La proposition de fixer le montant de la participation par habitant en 2019 à un euro (1.00€)**
- **Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 26 mars 2019.

Le Président,



Didier CUJIVES



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 26 mars 2019
Au registre sont les signatures